



PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUFORT

Par suite d'une convocation en date du **18 février 2025** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de BEAUFORT se sont réunis en date du **25 février 2025** à la salle de réunion de la Mairie à 19h00, sous la présidence de Mme Françoise PEREZ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **18 février 2025**

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Délibération 2025-01** : Approbation du procès-verbal de la séance du 25/02/2025
- Délibération 2025-02** : Délibération au projet à l'adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant dématérialisés du CDG34
- Délibération 2025-03** : Délibération Opération façade avec le Pays Haut Languedoc et vignoble – modification du périmètre d'intervention
- Délibération 2025-04** : Délibération Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)
- Questions diverses**

PRÉSENTS

Mesdames : Frédérique CASSAN, Anne-Marie GEERTS, Françoise, PEREZ, Christine RODRIGO

Messieurs Julien BOURREL, Nicolas CHOLET, Claude PICHON,

PROCURATION :

Laura GATTI à Frédérique CASSAN

Kévin VELLA à Nicolas CHOLET

Benjamin PEREZ à Claude PICHON

Eric GAINAGE à Julien BOURREL

Délibération 2025-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 25/02/2025

Madame le Maire invite les élus à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 25 février 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Frédérique CASSAN

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-Valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2025

-Adoption à l'unanimité cette délibération

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2025-02 - Délibération au projet à l'adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant dématérialisés du CDG34

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42

Vu la loi n) 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71

Vu la délibération N°2024-17 donnant mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour le lancement d'une procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant

Vu l'avis du comité social territorial en du XX XX 2025

Madame le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,

Qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault a informé la collectivité de l'attribution du marché de fourniture de titres restaurant à la société SWILE et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du
2025 pour une durée de, renouvelable tacitement dans la limite de la durée du contrat cadre.

Madame le Maire explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Madame le Maire propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à **8€** avec une participation employeur de 50 %

Elle rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 7,18 €/agent/jour travaillé (seuil au 01/01/2024) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Madame le Maire propose de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents le souhaitant au format dématérialisé (carte).

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier.

Il est proposé de limiter le nombre de titres attribué à 25 titres par mois et par agent, ce nombre étant lissé annuellement en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels.

Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
- absence d'une demi-journée,
- jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
- prise en charge directe du déjeuner par la collectivité,
- jours de congé exceptionnel.

Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Adhère au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG34 selon la proposition faite par Madame le Maire,

Dit que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,

Définit le montant de la valeur faciale des titres restaurant à **8€**

Définit le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à **50 %**,

Inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

Autorise Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention cadre proposée par le CDG 34.

Que la présente délibération entrera en vigueur le (date postérieure à l'avis du Comité sociale territorial et à la réunion de l'assemblée délibérante

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

NOM DE LA COLLECTIVITE : BEAUFORT

Nom Prénom : Mme PEREZ Françoise (le maire) - Téléphone : 04.68.91.23.35 - Mail : mairie-beaufort@orange.fr

DEMANDE D'AVIS SUR :

Adhésion au contrat cadre pour l'émission et la livraison de titres restaurant dématérialisés porté par le CDG34

Mise en place des titres restaurant au sein de la collectivité

Fiche de renseignements à retourner complétée au Centre de Gestion pour saisine du CST du 21 février 2025 au plus tard le 31 mars 2025.

Adhésion au contrat cadre pour la mise en place de titres restaurant dématérialisés porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés, afin de proposer la mise en place de titres restaurant dématérialisés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du l'Hérault a informé la collectivité de l'attribution du marché de fourniture de titres restaurant à la société SWILE et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, Madame le maire souhaite donner suite à cette proposition et adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à courant 2025, quand la délibération sera prise et validé pour une durée de 5ans, renouvelable dans la limite de la durée du contrat cadre.

A Beaufort Le : 25 février 2025 - Signature et cachet de l'autorité territoriale

Modalités de mise en place des titres restaurant

Madame le maire propose de faire bénéficier aux agents le souhaitant des titres restaurant au format dématérialisé (carte). Pour ce faire, les modalités suivantes sont envisagées :

Modalités de mise en place des titres restaurant	
Valeur faciale (en euros)	<input type="checkbox"/> 7€ <input checked="" type="checkbox"/> 8€ <input type="checkbox"/> 9€ <input type="checkbox"/> 10€
Participation employeur envisagée	<input checked="" type="checkbox"/> 50% <input type="checkbox"/> 60%
Agents éligibles	<input checked="" type="checkbox"/> Tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail <input type="checkbox"/> Les agents titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et les élèves stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 6 mois.
Nombre de titre par mois et par agent	25 titres maximum *nombre lissé annuellement en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels.

Il est précisé que le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants : absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.), absence d'une demi-journée ; jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement ; prise en charge directe du déjeuner par la collectivité ; jours de congé exceptionnel.

Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.

A Beaufort, Le 25 février 2025, - Signature et cachet de l'autorité territoriale

Délibération 2025-03 – Délibération Opération façade avec le Pays Haut Languedoc et vignoble – modification du périmètre d'intervention

Madame le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Que par délibération du 25 février 2025 la commune souhaite poursuivre l'opération façade « Colorons le Pays », Opération portée par le Pays Haut Languedoc et vignobles.

Pour rendre cette opération effective il convient de délimiter un nouveau périmètre d'intervention dans le centre ancien de la commune de Beaufort

L'enveloppe financière a été adoptée par la communauté de communes du Minervois au Caroux.

Je vous propose de délibérer sur la définition d'un plus étendu que le précédent tout en restant sur le centre ancien. Ci-joint (plan cadastral)

Le règlement d'opération est joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Décide de poursuivre son adhésion à l'Opération Façades telle que décrite ci-dessus et d'étendre le périmètre d'intervention annexé à la présente délibération.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2025-04 - Délibération Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code générale de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Mme le maire rappelle :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Collectivité est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW. et du courtier gestionnaire

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Madame le maire expose :

L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité;

Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

La collectivité donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Questions diverses :

- Désignation des référents communal pour la réforme de l'apostille et la légalisation. Ont été élus Mesdames Françoise PEREZ (maire) et Stéphanie LAVANDIER (secrétaire)

- Information pour la convention prévoyance pour les agents et demande de saisine au prochain comité technique du CDG34 pour avis et validation des choix des conseillers municipaux afin de valider la convention et l'application de celle-ci.

- Emprunt toiture

- Fin de contrat de M GONZALEZ

- Embauche de M PETIT

- Entretien et réparation matériel technique. Investissement pour un broyeur, un poste à souder, pompe de forage. Pour la station, présentation d'un dégrilleur – compacteur

- Suite au mail de la trésorerie information sur les restes à recouvrir des factures non régularisées des administrés pour budget de l'eau de 2020 à 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire lève la séance à 20h45

A Beaufort le 25 février 2025

Voté le 28 mars 2025

La secrétaire de Séance,

Frédérique CASSAN

Le Maire,

Mme Françoise PEREZ

Affiché le : 01 avril 2025

Publié sur le site le : 01 avril 2025